

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

SASA INDUSTRIE

(Eurolist)

1. Le 5 mai 2008, en fin de journée, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Sasa Holding et Management (1), a déposé un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société SASA INDUSTRIE, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Sasa Holding et Management détient 1 974 944 actions SASA INDUSTRIE, soit 95,31% du capital et des droits de vote de la société (2). Cette détention résulte des opérations suivantes réalisées après la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée intervenue en 2007 (3) :

- achats, entre la clôture de l'offre sus mentionnée et l'annulation des actions ci-dessous, par l'initiateur sur le marché de 2 975 actions SASA INDUSTRIE au prix maximum d'achat de 41,50 € ;
- rachat par la société, dans le cadre d'un programme de rachat, de 176 141 actions SASA INDUSTRIE acquises auprès de l'initiateur, au prix unitaires de 41,50 €, lesquelles actions ont ensuite été annulées, le 28 juin 2007, ainsi que 42 924 actions alors autodétenues ;
- achats par l'initiateur hors marché, le 27 novembre 2007, de 196 223 actions SASA SASA INDUSTRIE au prix unitaire de 43 € ;
- achats par l'initiateur hors marché, le 19 décembre 2007, de 296 633 actions SASA SASA INDUSTRIE au prix unitaire de 54 €.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **54 €** la totalité des actions SASA INDUSTRIE non détenues par lui, soit 97 141 actions, représentant 4,69% du capital de la société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet CDL, représenté par Monsieur Dominique Ledouble, a été mandaté comme expert indépendant par la société SASA INDUSTRIE en application de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SASA INDUSTRIE a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

2. L'Autorité des marchés financiers a demandé la suspension de la cotation des actions SASA INDUSTRIE jusqu'à nouvel avis.

- (1) Société par actions simplifiée détenue à 100% par la société par actions simplifiée Financière Sasa, elle-même contrôlée à hauteur de 54,96% par le fonds commun de placement à risque WCP#1 géré par Weinberg Capital Partners ; ses autres associés sont la société PPJB (à hauteur de 42,69% du capital), MM. Guillaume Letartre et Pascal Deroulers (à hauteur de 1,74% du capital) et la société Financière Saphir SAS (à hauteur de 0,61% du capital).
- (2) Sur la base d'un capital composé de 2 072 085 actions représentant autant de droits de vote ; cf. D&I 207C2871 du 26 décembre 2007.
- (3) Cf. D&I 207C0536 du 21 mars 2007.